

S O U S - P R E F E C T U R E d ' A R C A C H O N

RECÉPISSE N° BA1282
DE DECLARATION D'INSTALLATIONS CLASSEES

LE SOUS-PREFET D'ARCACHON,

Tel : 05.56.22.42.44

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions générales applicables en Gironde aux installations classées soumises à déclaration, en date du 09 octobre 2000,

D O N N E R E C E P I S S E A

Monsieur Donato ZUDDAS, Président de E. LECLERC - SAS SODICAR, route de Bordeaux à ARES (33740),

de sa déclaration en date du 7 novembre 2008, d'exploiter l'actuelle station-service sur un nouvel emplacement du magasin LECLERC route de Bordeaux à ARES (33740),

relevant de la nomenclature des installations classées, au titre des rubriques 1430, 1432-2b et 1434-1b, dont les arrêtés-types correspondants sont joints au présent récépissé.

NOTA : Ces rubriques sont soumises au contrôle périodique prévu par le code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-55 à R 512-60.

A V I S I M P O R T A N T

Les activités soumises à simple déclaration n'appellent aucune autorisation administrative au titre du Code de l'Environnement et notamment son titre V.

Le présent récépissé de déclaration n'a donc pas valeur d'autorisation et l'attention du déclarant est attirée sur le fait qu'il doit solliciter toutes les autorisations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires particulières, notamment celles du Code de l'Urbanisme (permis de construire). En cas d'installation dans des locaux existants, il devra vérifier si l'exercice de son activité est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ou, éventuellement, le cahier des charges d'un lotissement.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du sous-préfet.

Arcachon, le 18 novembre 2008

LE SOUS-PREFET,

Pour le Sous-Prefet,
La Secrétaire Générale

Françoise COURALET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



E. LECLERC

S.A.S SODICAR

Route de Bordeaux
33740 ARES
Tél. 05 56 60 20 20
Fax 05 56 60 29 03

Mr Donato ZUDDAS
Qualité : Président
Tél : 05 56 60 20 20

MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE
Préfecture de la Gironde
Service des installations classées
33000 BORDEAUX

Date : Le 10 octobre 2008
Objet : Déclaration de stockage et distribution carburants
Expédition du récépissé : Idem Déclarant

Monsieur le Préfet,
Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous avons l'intention de réaliser une installation de stockage et distribution de carburants (conforme à la circulaire du 17 Avril 1975 et complétée par l'arrêté type n° 261 bis).

ADRESSE de l'installation : Avenue de Bordeaux - 33740 ARES

Section B / N° de parcelle = 2314 + 2315

Section AK / N° de parcelle = 11 + 157

Section AP / N° de parcelle = 22 + 24 + 26 + 28

Section AP / N° de parcelle = 39 + 41 + 31 + 33 + 35

Section B / N° de parcelle = 2524 + 2518

CARACTERISTIQUES de l'installation :

- 3 Réservoirs :

- Dimensions : diamètre : 3 m Longueur : 18 m
- Capacité: 120 m3 (60 m3 GO + 60 m3 GO)
120 m3 (40 m3 GO + 40 m3 SP98 + 40m3 E85)
120 m3 (40 m3 CLAMC + 40 m3 SP95 + 40m3 SP95)
- Conforme à la norme UNE 62350; acier/polyester, double enveloppe
- Enfoui dans fosse remblayée en sable neutre et non corrosif (sable de rivière)
- Détecteur de fuites LWG avec alarme

- Equipement de plateaux :

- Remplissages déportés DN 80 dans regard verrouillé
- Limiteurs de remplissage DN 80
- Events déportés DN40, hauteur 4 m
- Toute la tuyauterie sera en tube Polypropylène UPP

RUBRIQUE DE CLASSEMENT 253-1430 CAPACITE EQUIVALENTE : 40.00 m3

- Distributeurs de carburant :

- 5 Multi-distributeurs débit : 2 x 2,4 m3/h (SP98/SP95/GO)
- 1 Multi-distributeurs débit : 2 x 2,4 m3/h (SP98/SP95/E85/GO)
- 1 distributeur débit : 1 x 2,4 m3/h (CLAMC)
- 1 distributeur débit : 1 x 5 m3/h (GO)
- 1 Pupitre de commande avec **plafond de débit simultané de 20 m3/h**

- Ce qui porte la distribution maximum à :

SAS SODICAR au capital de 50 000 Euros • RC B 340 556 489 • Siren 340 556 489 00011 • APE 521F

Ce qui porte la distribution maximum à :

Produits 1ère catégorie SP95 - SP 98 - E85 (261 bis / Débit total < 20 m3/h)		
- 8 Distributions simultanées	10x2.4 m3/h	= 24.00 m3/h
Produits 2ème catégorie GO- CLAMC (261 bis / Débit total < 60 m3/h)		
- 1 Distribution simultanées	1 x $\frac{5}{5}$ m3/h	= 1.00 m3/h

RUBRIQUE DE CLASSEMENT 1434-1b CAPACITE EQUIVALENTE = 25.00 m3

Selon la rubrique 1434 1b, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) doit être supérieur ou égal à 1 m3/h mais inférieur à 20 m3/h.

C'est là qu'entre en compte la limitation de débit de la station (ou contingentement) régie par le pupitre de gestion.

Le principe de limitation est simple, on s'interdit d'initialiser une nouvelle transaction, en accordant une réservation distributeur, à partir du moment où un débit effectif sur ce distributeur provoquerait un dépassement du seuil réglementaire de 20 m3/h.

Lors de la programmation du pupitre station, il faut enregistrer le débit nominal de chaque pistolet et valider le contrôle de la limitation de débit.

La validation ou l'invalidation ne peut être effectuée par un opérateur de la station, mais uniquement par un intervenant maintenance habilité.

Le débit nominal d'un distributeur est de :
- 2,4 m3/h ou 5 m3/h pour le gazole
- 2,4 m3/h pour les produits blancs

Dès que le seuil est atteint, le système n'offre aucun moyen de permettre le service.

Dans le cas présent, deux possibilités sont offertes afin de ne pas dépasser le seuil des 20 m3/h :

1/ Si 7 faces sont en cours de débit ainsi que le distributeur GO PL, le pupitre n'autorise pas la distribution sur les autres faces restantes.

2/ Si 8 faces sont en cours de débit, le pupitre n'autorise pas la distribution du GO PL.

- Moyens de lutte contre l'incendie :

- 1 Extincteur homologué NF MIH 233 B, par îlot libre-service
- 1 Système automatique d'alarme et de protection incendie, par îlot 24/24
- 1 Extincteur CO2 dans local technique
- 2 Bacs à sable avec pelle

- Traitement des eaux de ruissellement :

- Les eaux des aires de distribution et de dépotage seront traitées par un décanteur séparateur hydrocarbures avec filtre coalesseur et obturateur automatique, débit 45 l/h par m2 de surface traitée. Les rejets au réseau EP auront une concentration en hydrocarbure inférieure à 5 mg/l.

Vous demandant de bien vouloir nous donner récépissé de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur ZUDDAS



